

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 4 septembre 2017

DELIBERATION n°2017-45

Le conseil d'administration s'est réuni le 4 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 25 août 2017.

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université,

**Point de l'ordre du jour :**

**3.1. Avenants aux conventions avec les CPGE**

**Exposé de la décision :**

Dans le cadre de la politique de rapprochement des lycées et des universités, la loi du 22 juillet 2013 (loi Fioraso) a prévu (art. L612-3 du code de l'éducation) l'obligation pour chaque lycée public disposant de CPGE de conventionner avec une Université de son académie afin de prévoir, notamment, l'inscription des élèves de CPGE dans l'Université qui a conventionné. De telles conventions ont été signées par l'Université en 2015 avec trois lycées : Descartes et Vaucanson à Tours et Dessaignes à Blois. L'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant autorisant les élèves des CPGE à s'inscrire dans plusieurs licences sans acquitter de droits complémentaires, contrairement aux dispositions initiales des conventions.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation de l'avenant modifiant l'article 2.4 des conventions avec les lycées disposant de CPGE.

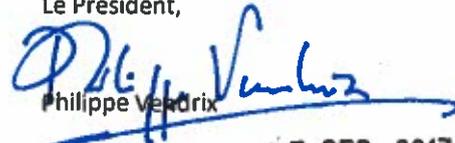
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- Avenant aux conventions ;
- Conventions en vigueur avec les lycées Descartes, Vaucanson et Dessaignes.

Fait à Tours, le 14 SEP. 2017  
Le Président,

  
Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

15 SEP. 2017

Transmise au recteur le :

15 SEP. 2017

## Conseil d'Administration du 4 septembre 2017

### Avenant aux conventions de partenariat entre les lycées Descartes et Vaucanson de Tours et Dessaignes de Blois,

d'une part

et

L'université de Tours,

d'autre part,

---

**Université  
François-Rabelais  
de Tours**

60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

---

[www.univ-tours.fr](http://www.univ-tours.fr)

Dans le cadre de la politique de rapprochement des lycées et des universités, la loi du 22 juillet 2013 (loi Fioraso) a prévu (art. L612-3 du code de l'éducation) l'obligation pour chaque lycée public disposant de CPGE de conventionner avec une Université de son académie afin de prévoir, notamment, l'inscription des élèves de CPGE dans l'Université qui a conventionné. De telles conventions ont été signées par l'Université en 2015 avec trois lycées : Descartes et Vaucanson à Tours et Dessaignes à Blois. L'avenant consiste à autoriser les élèves des CPGE à s'inscrire dans plusieurs licences sans acquitter de droits complémentaires, contrairement aux dispositions initiales des conventions.

#### Article 1 :

L'article 2-4 des conventions mentionnées ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

“Article 2-4 : L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il est alors exonéré des droits complémentaires.”

#### Article 2 :

Cette disposition prend effet pour l'année universitaire 2017-2018 et pour les années suivantes.



## Convention de partenariat

Entre,

L'Université François Rabelais

Domiciliée : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1

Représentée par son président, Loïc VAILLANT

Et,

Le Lycée René Descartes

Domicilié : 10 rue des Minimes, 37000 Tours

Représenté par le proviseur, Guy SOUDJIAN

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- Vu la délibération n°..... du CA 1<sup>er</sup> juin 2015 de l'Université François-Rabelais
- Vu la délibération n°..... du CA du .././2015 du Lycée René Descartes

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en oeuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies

avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles en vue de leur poursuite d'études à l'Université François-Rabelais, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

- Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :

- dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) sur les modalités de poursuites d'études ;
- dans le domaine pédagogique par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques.

- L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation stipule le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPGE auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Descartes et de l'Université François-Rabelais dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'Université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes;
- La composition et le fonctionnement des jurys de validation.

#### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

##### **2-1 La double inscription des étudiants de CPGE**

- Les élèves inscrits en CPGE au lycée Descartes sont obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université François-Rabelais selon des modalités précisées par décret.

- Cette inscription emporte le paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de l'université François-Rabelais (article 4 de la convention cadre académique).

## 2-2 Calendrier

- Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université François-Rabelais, signataire de la présente convention, avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

## 2-3 Droits d'inscription

Pour l'année 2015-2016, Les étudiants de CPGE du lycée Descartes s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais établis conformément aux dispositions à l'arrêté ministériel annuel fixant les taux des droits d'inscription dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription, dans la limite d'une seule inscription. Comme tous les étudiants boursiers, ils s'acquittent uniquement des droits de médecine préventive.
- L'Université François-Rabelais perçoit les droits d'inscription.
- Le lycée René Descartes ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

## 2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il s'acquittera alors des droits complémentaires fixés par arrêté ministériel.

## 2-5 Services rendus aux étudiants

- A l'inscription universitaire, les étudiants du lycée René Descartes se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université François-Rabelais.
- Un descriptif des services offerts sera remis aux étudiants au moment de leur inscription.

## **Article 3 : PERIMETRE DU PARTENARIAT**

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établie sous la forme d'un tableau synoptique des correspondances entre les CPGE et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.
- L'accès aux différents niveaux de la licence des étudiants de CPGE peut se faire :
  - soit en début d'année universitaire dans le cadre d'une poursuite d'études pour un étudiant inscrit l'année précédente en CPGE;
  - soit en cours d'année, à la fin du premier semestre, dans le cadre de la continuité des parcours pour un étudiant déjà inscrit en CPGE pour la même année.
- Les étudiants ayant "khûbé" la khâgne LSH / Lyon du lycée Descartes et les étudiants admissibles à l'ENS de Lyon sont habilités à s'inscrire en Master1.

- Le comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention pourra être saisi, chaque année, des poursuites d'études offertes aux étudiants dans le cadre de la procédure de révision de la présente convention.

- Les jurys de validation délivrent le diplôme de la licence aux étudiants de CPGE ayant validé 180 ECTS. Tout titulaire d'une licence dans le domaine correspondant peut s'inscrire par la suite en master 1 à l'université.

- Le président de l'Université François-Rabelais arrête annuellement le jury de validation d'acquis sur proposition conjointe avec le proviseur du lycée Descartes.

- Les jurys de validation se réunissent annuellement avant le 14 juillet pour permettre aux étudiants de finaliser leur poursuite d'études en CPGE et/ou dans l'Université de leur choix.

- Les délibérations des jurys sont communiquées aux parties contractantes. Ces dernières procèdent à la communication des résultats à chaque étudiant.

#### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

- Une information sera mise en scène sur "APB - catégorie « en savoir plus »" - sur les contenus de la présente convention.

- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Descartes dans la rubrique "Formations".

- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "APB" un texte rédigé conjointement.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

- Les inscriptions administratives y compris au régime de la sécurité sociale étudiante sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée.

- L'Université François-Rabelais présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPGE, au commencement de la scolarité.

#### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans le ou les licences de leur choix suivant le tableau de correspondances entre CPGE et les mentions de licence, annexe de la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université.

- Ces dispositions concernent les modalités d'accueil et de validation des acquis des étudiants dans les deux sens : reconnaissance et prise compte des ECTS, poursuite d'études au sein de l'Université, admission des étudiants de l'Université en CPGE.

- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants de CPGE souhaitant se réorienter et pour lesquels une information sur la licence à l'université devra être proposée :

- pour les étudiants de 1ère année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPGE;

- pour les étudiants de 2ème année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L2, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPGE.

Ces avis seront examinés par la commission. La validation pourra être totale ou partielle.

- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Descartes et de l'Université François-Rabelais sous des formes définies par le Comité de suivi de la présente convention.
- Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties contractantes s'engagent également à organiser des conférences scientifiques et littéraires au bénéfice de leurs étudiants.

**Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

- La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame le Recteur, est chargée du suivi de la convention et du partenariat des deux établissements signataires.
- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université François Rabelais et du proviseur du lycée René Descartes.
- Le comité de pilotage comprend des professeurs du lycée René Descartes et des composantes disciplinaires de l'Université François-Rabelais.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est révisable annuellement.

Fait à Tours en 3 exemplaires originaux, le ../../2015

Le président de l'Université François Rabelais Loïc VAILLANT	Le proviseur du lycée René Descartes Guy SOUJDIAN
---	--



## Convention de partenariat

Entre,

L'Université François Rabelais

Domiciliée : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1

Représenté(e) par son président, Loïc VAILLANT

Et,

Le Lycée Jacques de Vaucanson

Domicilié : 1, rue Védrines, 37100 Tours

Représenté(e) par le proviseur, Stéphane Blardat

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/2015 de l'Université François-Rabelais
- Vu la délibération n°..... du CA du .././2015 du Lycée Jacques de Vaucanson

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies

avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles en vue de leur poursuite d'études à l'Université François-Rabelais, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

- Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :

- dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) sur les modalités de poursuites d'études ;
- dans le domaine pédagogique par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques.

- L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation stipule le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPGE auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Jacques de Vaucanson et de l'Université François-Rabelais dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants;
- Les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques concertées communes au lycée Jacques de Vaucanson et à l'Université François-Rabelais;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'Université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes;
- La composition et le fonctionnement des jurys de validation.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

#### **2-1 La double inscription des étudiants de CPGE**

- Les élèves inscrits en CPGE au lycée Jacques de Vaucanson sont obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université François Rabelais selon des modalités précisées par décret.

- Cette inscription emporte le paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4.

## 2-2 Calendrier

- Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université François-Rabelais, signataire de la présente convention, avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

## 2-3 Droits d'inscription

Les étudiants de CPGE du lycée Jacques de Vaucanson s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais conformément à l'arrêté ministériel fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur.

- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription, dans la limite d'une seule inscription, Les boursiers s'acquittent uniquement des droits de médecine préventive.
- L'Université François-Rabelais perçoit les droits d'inscription.
- Le Lycée Jacques de Vaucanson ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

## 2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences. Il s'acquittera alors des droits complémentaires fixés par la loi de finance.

## 2-5 Services rendus aux étudiants

- A l'inscription universitaire, les étudiants du lycée Jacques de Vaucanson se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université François Rabelais.
- Un descriptif des services offerts sera remis aux étudiants au moment de leur inscription.

## **Article 3 : PERIMETRE DU PARTENARIAT**

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établie sous la forme d'un tableau synoptique des correspondances entre les CPGE et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.
- L'accès aux différents niveaux de la licence des étudiants de CPGE peut se faire :
  - soit en début d'année universitaire dans le cadre d'une poursuite d'études pour un étudiant inscrit l'année précédente en CPGE;
  - soit en cours d'année, à la fin du premier semestre, dans le cadre de la continuité des parcours pour un étudiant déjà inscrit en CPGE pour la même année.

- Le comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention pourra être saisi, chaque année, des poursuites d'études offertes aux étudiants dans le cadre de la procédure de révision de la présente convention.
- Le président de l'Université François-Rabelais arrête annuellement la composition du jury de validation des acquis sur proposition conjointe avec le proviseur du lycée Jacques de Vaucanson.
- Les jurys de validation se réunissent annuellement avant le 1er juillet pour permettre aux étudiants de finaliser leur poursuite d'études en CPGE et/ou dans l'Université de leur choix.
- Les délibérations des jurys sont communiquées aux parties contractantes. Ces dernières procèdent à la communication des résultats à chaque étudiant.
- Lorsqu'une formation ne sera pas dispensée par l'Université François Rabelais, le lycée Jacques de Vaucanson est habilité à signer une convention avec l'EPCSCP de son choix dans le ressort ou en dehors du périmètre juridique de la COMUE.

#### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

- Une information sera mise en scène sur "APB - catégorie « en savoir plus »" - sur les contenus de la présente convention.
- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Jacques de Vaucanson dans la rubrique "Formations".
- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "APB" un texte rédigé conjointement.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

- Les inscriptions administratives y compris au régime de la sécurité sociale étudiante sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée.
- L'Université François-Rabelais présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPGE, au commencement de la scolarité.

#### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans le ou les licences de leur choix suivant le tableau de correspondances entre CPGE et les mentions de licence, annexe de la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université.
- Ces dispositions concernent les modalités d'accueil et de validation des acquis des étudiants dans les deux sens : reconnaissance et prise compte des ECTS, poursuite d'études au sein de l'Université, admission des étudiants de l'Université en CPGE.
- Les étudiants de première année inscrits à l'Université François-Rabelais pourront postuler en première année de CPGE, sous réserve d'avoir satisfait au processus national de sélection des candidatures sur l'appli "APB". Leur admission sera fonction de leur dossier et des places disponibles.
- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants de CPGE souhaitant se réorienter et pour lesquels une information sur la licence à l'université devra être proposée :

- pour les étudiants de 1ère année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPGE;

- pour les étudiants de 2ème année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2ème semestre de L2, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 ECTS correspondant au 1er semestre effectué en CPGE.

Ces avis seront examinés par la commission. La validation pourra être totale ou partielle.

- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Jacques de Vaucanson et de l'Université François-Rabelais sous des formes définies par le Comité de suivi de la présente convention.

- Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties contractantes s'engagent également à organiser des conférences scientifiques et littéraires au bénéfice de leurs étudiants.

- Les enseignants de l'Université et du lycée intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants se rapprocheront en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

- La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame le Recteur, est chargée du suivi de la convention et du partenariat des deux établissements signataires.

- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université François-Rabelais et du proviseur du lycée Jacques de Vaucanson

- Le comité de pilotage comprend des professeurs du lycée Jacques de Vaucanson et des composantes disciplinaires de l'Université François-Rabelais.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est révisable annuellement.

Fait à Tours en 3 exemplaires originaux, le ../../2015

Le président de l'Université François Rabelais Loïc VAILLANT	Le proviseur du lycée Jacques de Vaucanson Stéphane Blardat
---	--



## PREAMBULE

### **Rappel :**

Thèmes devant être abordés :

- sujets portés par la circulaire -3/+3 (orientation, réorientation, fluidité des parcours, sécurisation des parcours), mission de pilotage/coordination par le recteur ;
- articulation avec la commission académique des formations post-bac (CAFPB) ;
- articulation avec le schéma régional d'orientation et d'insertion ;
- régulation et fluidification des parcours : accompagnement des parcours des étudiants, réussite des étudiants ;
- référence à un dispositif académique d'évaluation des résultats de la convention.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPCSCP. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités. Ils sont de ce fait, des étudiants à part entière de la dite université.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Sont concernés, les élèves des formations suivantes :

- En lycée : CPGE Mathématiques-Physique-Sciences de l'ingénieur/Mathématiques-Physiques (MPSI/MP)
- En Université : en cursus licence

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et l'université-François-Rabelais dans les domaines de la formation et/ou de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'établissement universitaire.
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants notamment dans le cadre de l'orientation active.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

### Article 2 : INSCRIPTIONS

#### 2-1 La double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

#### 2-2 Calendrier

Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement auprès d'un EPCSCP signataire de la présente convention avant le 15 octobre. Pour l'année 2015-16 en raison de la signature tardive de la convention, les étudiants pourront s'inscrire jusqu'au 10 décembre. L'inscription pédagogique est nécessaire pour passer l'examen.

#### 2-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2015/2016, les élèves de CPGE s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais de Tours, établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'université François-Rabelais perçoit les droits d'inscription.

#### 2-4 Inscriptions multiples

L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs Licences. Il s'acquitte alors des droits complémentaires.

## 2-5 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'université François-Rabelais de Tours qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition des étudiants (accès aux ressources numériques, aux bibliothèques universitaires...).

Un descriptif des services offerts sera communiqué aux étudiants via le site internet de l'établissement.

### **Article 3 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT**

**CPGE Mathématiques-Physique-Sciences de l'ingénieur/Mathématiques-Physiques (MPSI/MP)**

### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Les modalités de communication sont variées.

Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB)

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

→ Les inscriptions administratives y compris au régime social étudiant sont organisées par les universités en lien avec les établissements

→ Présentation des poursuites d'études à l'université aux étudiants de CPGE

### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans le ou les parcours des licences proposées par l'UFR des Sciences et Techniques, c'est-à-dire informatique, mathématiques, physique-chimie, sciences de la terre et de l'environnement, sciences de la vie. Le tableau des équivalences figure en annexe.
- Facilitation du parcours de l'étudiant inscrit : passerelles réciproques permettant la fluidité des parcours entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens, reconnaissance et prise compte des ECTS), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP ;

- Possibilités d'échange de charges d'enseignement, enseignements communs : mise en place d'actions communes de formation établies sur la base d'un volontariat bilatéral et qui correspondent à des pratiques innovantes ;
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires dont les ressources numériques ;
- Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

**Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par madame le Recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Dans le cadre d'une démarche qualité, les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est révisable annuellement.

Fait à ..... en ..... exemplaires originaux, le .....

<p>Le président de l'Université François Rabelais de Tours</p>	<p>Le Proviseur du lycée Dessaignes de Blois</p>
--	--